

**DECISION n°D2026/017
LOCATIONS**

**MISE À DISPOSITION
REZ DE CHAUSSÉE - ACCUEIL DE LOISIRS DU BLEYMARD**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code civil et notamment les articles 1708 et suivants relatifs au contrat de louage de choses,

Vu la délibération n°20260410-054 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Considérant la demande de la commune de Mont-Lozère et Goulet de disposer d'un espace au rez-de-chaussée de l'accueil de loisirs au Bleyard pour la bibliothèque municipale,

DÉCIDE

Article 1 : Une partie du rez-de-chaussée du bâtiment de l'accueil de loisirs du Bleyard est mise à disposition à titre gracieux de la commune de Mont-Lozère et Goulet pour l'implantation de la bibliothèque municipale à compter du 15 septembre 2026.

Article 2 : Une convention de mise à disposition est conclue avec la commune pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 29 juillet 2026
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure